



FLASH SOCIAL #1

Mars 2023

Les nouveautés pour 2023



- **Le SMIC** : revalorisation de son montant à **11,27 € brut de l'heure** (au lieu de 11,07€) et **1 709,32 € brut** pour 35 heures hebdomadaires (au lieu de 1 678.99 €).
- **La gratification des stagiaires** : réévaluation du montant minimal de la gratification d'un stagiaire à **4,05 € de l'heure** (au lieu de 3,90 €).
- **Titres restaurants** : augmentation de la part maximale versée par les entreprises à **6,50 €** (au lieu de 5,92 €).
- **Déclaration d'accident du travail (DAT)** : possibilité **d'ajouter des réserves** aux déclarations d'accident du travail, dans les **10 jours francs** suivant leur réalisation.

Reconduction des aides alternants



Quoi ? **Renouvellement du soutien** du gouvernement au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation.

Quand ? Pour tous les contrats conclus **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**.

Combien ?

- Contrat d'apprentissage : **6 000.00 € maximum, quel que soit l'âge** ;
- Contrat de professionnalisation : **6 000.00 € maximum jusqu'à 29 ans révolus**.

Comment ? Pour tous les contrats signés pendant la période, l'aide sera versée **sans condition** (pour les entreprises de -250 salariés).

L'aide est versée **mensuellement et automatiquement**, avant le paiement du salaire de l'alternant par l'ASP (Agence de services et de paiement). L'employeur doit simplement **transmettre le contrat à l'OPCO compétent**.

Cumul possible ? Pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprenti mais cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.

[Pour plus de précisions](#)

Evaluation des risques professionnels

Quoi ? Tous les employeurs, peu importe l'effectif et le secteur d'activité, doivent **évaluer les risques existants dans leur entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes**.

Pour cela, ils doivent **établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**.

Comment ? L'INRS propose **une collection d'outils en ligne** très simples d'utilisation. Ils sont déclinés par secteur d'activité ou métier.

[Outils INRS](#)

Mesures d'accompagnements URSSAF



Quoi ? Si vous **rencontrez des difficultés de paiement** ou **anticipez des difficultés** pour payer les cotisations dues lors de votre prochaine exigibilité **en raison de la hausse de la facture énergétique**, l'URSSAF vous accompagne.

Comment ? Vous pouvez solliciter, sous réserve du paiement des cotisations salariales, **d'un délai de paiement** directement **depuis votre espace en ligne**.

Avantage en nature : Mise à disposition d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge



Quoi ? **Prolongation des mesures** sur l'évaluation d'un avantage en nature véhicule électrique et sur la mise à disposition d'une borne de recharge.

Quand ? Du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024**.

➤ **Véhicules 100 % électriques uniquement :**

Fonctionnement ? Evaluation de l'avantage en nature sur la mise à disposition des véhicules électriques encadrée par les règles de droit commun, **suivant les dépenses réelles ou suivant un forfait annuel du coût d'achat du véhicule ou de la location (plusieurs possibilités)**.

➤ **Mise à disposition d'une borne de recharge :**

Fonctionnement ? Evaluation de l'avantage en nature distinguée suivant la localisation de la **borne de recharge, soit sur le lieu de travail, soit en dehors du lieu de travail**.

➤ **Prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais liés à l'utilisation d'une borne de recharge hors du lieu de travail ou du coût d'un contrat en location d'une borne de recharge :**

Fonctionnement ? Prise en charge exclue de l'assiette de cotisations dans la limite de 50% du montant des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager.

[Pour aller plus loin : Avantages en nature véhicules électriques - URSSAF](#)

Aides pour les employeurs



Quoi ? Reconduction en 2023 des aides financières à la disposition des entreprises du BTP :

- TOP BTP
- TMS Action

L'assurance maladie propose d'autres aides en fonction du secteur d'activité : [Ameli - Aides par secteur d'activité](#)

[Pour aller plus loin : Ameli - Aides financières](#)

RAPPEL

Sensibilisation aux gestes qui sauvent



Quoi ? L'employeur doit assurer aux salariés une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Pour qui ? **Les salariés avant leur départ en retraite**.

Cette obligation est pleinement applicable depuis le 23 janvier 2023

[Pour aller plus loin : voir flash social de mai 2021](#)